

Département du Gard  
 Arrondissement de Nîmes  
 Ville de Bagnols-sur-Cèze

**Délibération du Conseil municipal n° 2025-12-153**  
**Séance du 19 décembre 2025**

**Objet : Convention pour la mise en œuvre d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés 2026/2028 (dit « POPAC 2026/2028 »)**

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
20	7	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 14 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 1

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 12 décembre 2025

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Philippe **BERTHOMIEU**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Carine **BOISSEL**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Guillaume **GARNIER**, Nina **MELLOUKI**, Julien **ARGOUD**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration** : Monique **GRAZIANO-BAYLE** procuration à C. **BAUME**, Justine **ROUQUAIROL** procuration à C. **MUCCIO**, Christian **SUAU** procuration à J C **REY**, Nicole **SAGE** procuration à P. **BERTHOMIEU**, Marilyne **FOURNIER** procuration à C. **ROUX**, Jean-Louis **MORELLI** procuration à B. **NASS**, Olivier **WIRY** procuration à G. **SANCHEZ**

**Conseillers municipaux absents** : Michèle **FOND-THURIAL**, Mourad **ABADLI**, Karine **GARDY**, Pascale **BORDES**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Thierry **VINCENT**

**Secrétaire de séance** : Carine **BOISSEL**

**Objet : Convention pour la mise en œuvre d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés 2026/2028 (dit « POPAC 2026/2028 »)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « Loi ELAN » ;

Vu la Convention Cadre Action « Cœur de Ville » signée le 8 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-7-20-005 portant homologation de la convention cadre action cœur de ville de Bagnols-sur-Cèze en convention d'opération de revitalisation du territoire date du 24 juillet 2019 ;

Vu la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (dite « OPAH-RU ») adoptée en séance du Conseil municipal du 15 décembre 2020, par délibération n° 2020-12-077 ;

Vu les signatures de l'avenant de la convention cadre Action Cœur de Ville et celle de la convention Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat en Rénovation Urbaine adoptées en séance du Conseil municipal du 15 décembre 2020 par délibération n°2020-12-076 ;

Vu les signatures de l'avenant n°2 de la convention cadre Action Cœur de Ville et celle de la convention cadre chapeau de l'Opération de Revitalisation de Territoire adoptées en séance du Conseil municipal du 29 novembre 2023 par délibération n°2023-11-198 ;

Vu la délibération municipale n°2024-12-190 en date du 18 décembre 2024 relative à l'Opération de Restauration Immobilière du cœur de ville ;

Considérant que, dans le cadre du volet Habitat privé du projet de revitalisation Action « Cœur de Ville », et de manière complémentaire au programme OPAH-RU en vigueur, avec le soutien de l'ANAH, la Ville de Bagnols-sur-Cèze porte un dispositif de soutien aux copropriétés dit « POPAC », c'est-à-dire Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés ;

Considérant que ce dispositif permet aux copropriétés de disposer d'un accompagnement renforcé pour se mettre en conformité et de monter plus facilement des dossiers de subventions de travaux grâce au guichet unique Maison Cœur de Ville ;

Considérant que la première convention POPAC 2021-2024 a ainsi permis :

- L'analyse de la situation de 225 copropriétés correspondant à 2 075 logements réparties de la manière suivante :
  - o 171 copropriétés du périmètre prioritaire (centre ancien) ;
  - o 54 copropriétés du périmètre complémentaire (Opération de Revitalisation de Territoire - ORT) ;
- L'accompagnement de 30 copropriétés représentant 432 logements dont :
  - o 6 relevant du 1<sup>er</sup> outil d'aide à la « constitution de la copropriété » (24 logements) ;
  - o 20 relevant du 2<sup>nd</sup> outil d'accompagnement « sortie de dégradation » (116 logements) ;
  - o 7 relevant du 3<sup>ème</sup> outil d'aide « prévention – travaux énergétiques » (305 logements) ;

Considérant que, afin d'amplifier la dynamique, il est nécessaire de poursuivre un accompagnement pour les copropriétés, via une deuxième convention POPAC pour la période 2026-2028 ;

Considérant que cette aide permettra de pallier les difficultés de gestion, d'organisation ou juridiques de certaines copropriétés dans le but d'obtenir des aides financières de l'Agence nationale de l'habitat dans le cadre du dispositif de rénovation de l'habitat et des copropriétés (OPAH-RU) ;

Considérant que cette question a été présentée à Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie et à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 3 décembre 2025 ;

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité – 1 abstention (J. JACKEL) :**

- D'approuver les termes de la convention pour la mise en œuvre d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés 2026/2028 (dit « POPAC 2026/2028 ») sur le territoire de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention POPAC 2026/2028 annexée à la présente délibération avec les partenaires du dispositif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET